

Assurance de groupe pour salariés Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version: 05/06/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.



1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ciaprès dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-

<u>framework.htm</u>. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

 i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.



Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,...) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

Pour les assurance de groupes l'organisateur a le choix parmi 46 fonds d'investissement sousjacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sousjacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sousjacents, ces fonds d'investissement sous-jacentsont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. ¹²³

30 fonds (65,22 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (13,04 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 10 fonds (21,74 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web sous « Documents nécessaires » :

MultiPlan et MultiPlan+: l'assurance de groupe flexible sans lourdeurs administratives | NN Belgium – Assurances

Alto Cash Balance : l'assurance de groupe avec capitalisation collective pour les PME et grandes entreprises | NN Belgium – Assurances

Alto Bonus : récompensez les performances exceptionnelles avec un plan de pension bonus | NN Belgium – Assurances

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.



Alto Defined Contribution: l'assurance de groupe avec capitalisation collective pour les grandes entreprises | NN Belgium – Assurances

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu.

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN	Classification SFDR
NN Life Patrimonial Defensive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	8
NN Life Patrimonial Balanced Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced LU0119195963	8
NN Life Patrimonial Aggressive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Aggressive LU0119195450	8
NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable LU1444115874	8
NN Life Emerging Markets Debt Fund	Debt NN Investment Partners bv NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) LU0546915058	
NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities LU2055071596 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: Sustainable Finance Disclosure Regulation Responsible Investing Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)		6
NN Life Euro High Dividend Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro High Dividend	8



	LU0127786431	
NN Life Health & Well-being Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Health & Well-being LU0119214772	9
NN Life Global Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Global Sustainable Equity LU0119216553	8
NN Life European Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) European Sustainable Equity LU0991964320	8
NN Life Euro Fixed Income Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro Fixed Income LU0546917773	8
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Global Equities Impact Fund LU0278271951	9
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Euro Bond Impact Fund LU0278272504	9
NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund	Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT LU1038809395	8
NN Pictet Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management Pictet Global Megatrend Selection LU0386882277	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund LU1582988058	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments M&G (Lux) Optimal Income Fund LU1670724373	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund LU1665237704	8
NN R Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor FR0011261197	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor Balanced FR0013367281	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies LU0570870567	8
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Focus LU0757431068	8
NN Ethenea ethna-aktiv Fund	ETHENEA Independent Investors S.A. Ethna-AKTIV -T- LU0431139764	8



NN FFG European Equities	Acadian	9
Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	
	LU0945616984	
NN FFG Global Flexible	Funds For Good	8
Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	
	LU1697917083	
NN BlackRock Global Allocation	BlackRock	6
Fund	BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP)	Ü
	LU0171283459	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: pas encore disponibles	
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments	8
TWO BIVES CHIVEST Ediose Fund	DNCA Invest Eurose	J
	LU0284394235	
NN Nordea Global Real Estate	Nordea Asset Management	8
Fund	Nordea Global Real Estate Fund	0
Tunu	LU0705259769	
NN Nordea Global Climate and	Nordea Asset Management	9
Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	9
Liivii Oliillelit i uliu	LU0348926287	
NN Capital Group Global	Capital Group	6
Allocation Fund	Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR	U
Allocation Fund	LU1006075656	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: pas encore disponibles	
NN Schroder Global Energy	Schroders	9
Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	
	LU2390151400	
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management	8
	JPM US Technology Fund	
	LU0159052710	
NN Carmignac Patrimoine	Carmignac Gestion	8
Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	
	FR0010135103	
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion	9
3	Carmignac Emergents A EUR Acc	
	FR0010149302	
NN JP Morgan Euro Liquidity	JPMorgan Asset Management	6
Fund	JP Morgan euro liquidity fund	
	LU0088882138	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: pas encore disponibles	
NN Fidelity America Fund	Fidelity International	8
	Fidelity Funds - America Fund	
	LU0251127410	
NN Fidelity World Fund	Fidelity International	8
	Fidelity Funds - World Fund	
	LU1261432659	

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be



NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International	8
	Fidelity Funds - Pacific Fund	
	LU0368678339	
NN Blackrock iShares core MSCI	iShares Core MSCI World UCITS ETF	
world fund	IE00B4L5Y983	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: pas encore disponibles	6
NN Blackrock iShares core S&P	iShares Core S&P 500 UCITS ETF	
500 fund	IE00B5BMR087	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: pas encore disponibles	6
NN Blackrock iShares MSCI	iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF	8
europe SRI fund	IE00B52VJ196	· ·
·		
NN Life Multi Invest Low	Fund of fund	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: Publication d'informations en matière	
	de durabilité NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest Medium		
Low	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: Publication d'informations en matière	
	de durabilité NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest Medium	Fund of fund	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: Publication d'informations en matière	
	de durabilité NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest High	Fund of fund	
	Informations sur les effets néfastes sur la	
	durabilité: Publication d'informations en matière	
	de durabilité NN Belgium – Assurances	6
NN Life Patrimonial future	NN (B) Fund Patrimonial Future CAP	
	BE6313167197	8

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de **l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

taxinomie.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG European Equities Sustainable Moderate **Identifiant d'entité juridique:** 54930009VSA66KF2JG53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-ii un objectif d'investissement durable?					
•	Oui	× Non			
	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: % dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	qu'il n'ait pas pour contiende durable, il contiende minimale de durables ayant un object activités écono comme durable au titre de la tale ayant un object activités écono considérées con considérées con	et sociales (E/S) et, bien objectif l'investissement ra une proportion % d'investissements cif environnemental dans des miques qui sont considérées es sur le plan environnemental xinomie de l'UE tif environnemental dans des miques qui ne sont pas mme durables sur le plan et al au titre de la taxinomie de		
	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%	•	ctéristiques E/S, mais ne stissements durables		



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Ce Compartiment est un compartiment nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs nets dans le compartiment FFG European Equities Sustainable (le « Fonds Maître »). Ce Compartiment promeut indirectement via son investissement dans le Fonds Maître plusieurs caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites ci-après.

Respect des normes internationales

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes est exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

Implication dans des activités nuisibles

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

Liste d'exclusion de FFG

Funds For Good a créé et tient à jour une liste d'exclusion qui est elle-même une combinaison de plusieurs listes d'exclusion publiques relatives à la violation des droits de l'homme, à l'implication dans des activités controversées liées aux armes ou au charbon, aux embargos et aux sanctions, en autres. Cette liste est publique et peut être consultée sur www.fundsforgood.eu.

Score ESG minimum

Les sociétés émettrices doivent avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment.

Gestion du travail

Conformément aux valeurs de Funds For Good en termes de bien-être des employés, de rémunération équitable et de prise de décision collaborative, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail seront exclues de ce Compartiment.

Émissions de carbone

La réduction des émissions de carbone sera prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des

deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Conformité aux normes internationales :

Les entreprises émettrices doivent se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption est exclue de notre univers d'investissement.

Implication dans des activités nuisibles

L'implication est mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.
- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.

Liste d'exclusion du FFG

Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment. Funds For Good a le pouvoir discrétionnaire d'ajouter à sa liste d'exclusion toute société

signalée dans les médias pour sa désinformation, son comportement controversé ou son lobbying irresponsable.

Score ESG minimum

Toute société émettrice doit avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents..

Gestion du travail

Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Émissions de carbone

La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont actuellement pris en compte dans le processus d'investissement du Fonds Maître. Par conséquent, les indicateurs suivants sont indirectement pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment:
 - Indicateur 1. Émissions de gaz à effet de serre La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille est inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
 - Indicateur 4. Exposition aux combustibles fossiles L'exposition tolérée aux combustibles fossiles est limitée au niveau des titres et du portefeuille.
 - Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – les violations ne sont pas tolérées.
 - Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) – la tolérance zéro est appliquée à l'exposition aux armes controversées.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment investit au minimum 85% de ses actifs nets dans le Fonds Maître. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action sera mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Les

avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture seront conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants suivants sont utilisés dans la stratégie d'investissement du Fonds Maître afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds Maître. Par conséquent, ces éléments sont également et indirectement d'application pour le Compartiment.

Un investissement dans un titre financier émis par une entreprise n'est pas autorisé si l'émetteur du titre ne respecte pas certaines normes et standards internationaux, s'il est impliqué dans une activité nuisible au-delà du seuil de matérialité indiqué pour cette activité, s'il a un score ESG inférieur à BBB pour les marchés développés ou BB pour les marchés émergents, s'il figure sur la liste d'exclusion de la FFG ou s'il se situe dans les 5% inférieurs de ses pairs en termes de score de gestion du travail.

Si l'émetteur du titre d'entreprise respecte tous ces critères, l'impact de l'inclusion de ce titre spécifique sur la moyenne pondérée des émissions de carbone du portefeuille sera calculé. Si l'inclusion d'un titre fait en sorte que les émissions moyennes pondérées de gaz à effet de serre du portefeuille ne correspondent plus aux objectifs de réduction des émissions, l'investissement dans ce titre ne sera pas réalisé.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimum de réduction prédéfini.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les considérations de bonne gouvernance d'entreprise sont intégrées dans le processus d'investissement du Fonds Maître. Le modèle de prévision du gestionnaire d'investissement comprend des évaluations de la rotation de la direction, des litiges et de la composition du conseil d'administration. En outre, le gestionnaire d'investissement élimine certains titres de par l'incorporation de contrôles du risque ESG dans le processus de construction du portefeuille, afin d'éviter l'exposition à des entreprises impliquées dans des controverses liées à l'ESG. Le gestionnaire d'investissement utilise des sources de données internes et externes dans l'évaluation des risques de réputation que peuvent générés certaines controverses ESG et est en mesure d'identifier et de gérer l'exposition aux entreprises impliquées dans ces incidents ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au minimum 85% de ses actifs nets dans le Fonds Maître. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action sera mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Les avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture seront conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés sont utilisés dans un but de couverture. Les dérivés sur actions sont utilisés principalement pour limiter l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum et accessoirement pour rééquilibrer l'exposition régionale du fonds. Les dérivés sur devises sont utilisés pour modifier l'exposition aux devises du portefeuille et réduire le risque de change pour un investisseur en euros. Ces dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

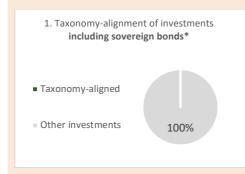
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

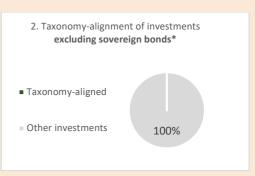
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Ce Compartiment ne cible pas les investissements durables au sens de l'article 17(2) du règlement 2019/2088 et ne s'engage donc pas à un alignement minimum sur le règlement sur la taxinomie de l'UE, car le Gestionnaire d'investissement n'est actuellement pas en mesure de déterminer la mesure précise dans laquelle les investissements du Compartiment sont des activités respectueuses de l'environnement alignées sur la taxinomie de l'UE ou des investissements dans des activités habilitantes et transitoires.

Par conséquent, la mesure minimale est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





- * Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.
- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes??

La part minimale est actuellement de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Ces investissements ne seront pas supérieurs à 5% des actifs nets du Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
 Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

 Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

 Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.fundsforgood.eu/our-sri-policy/